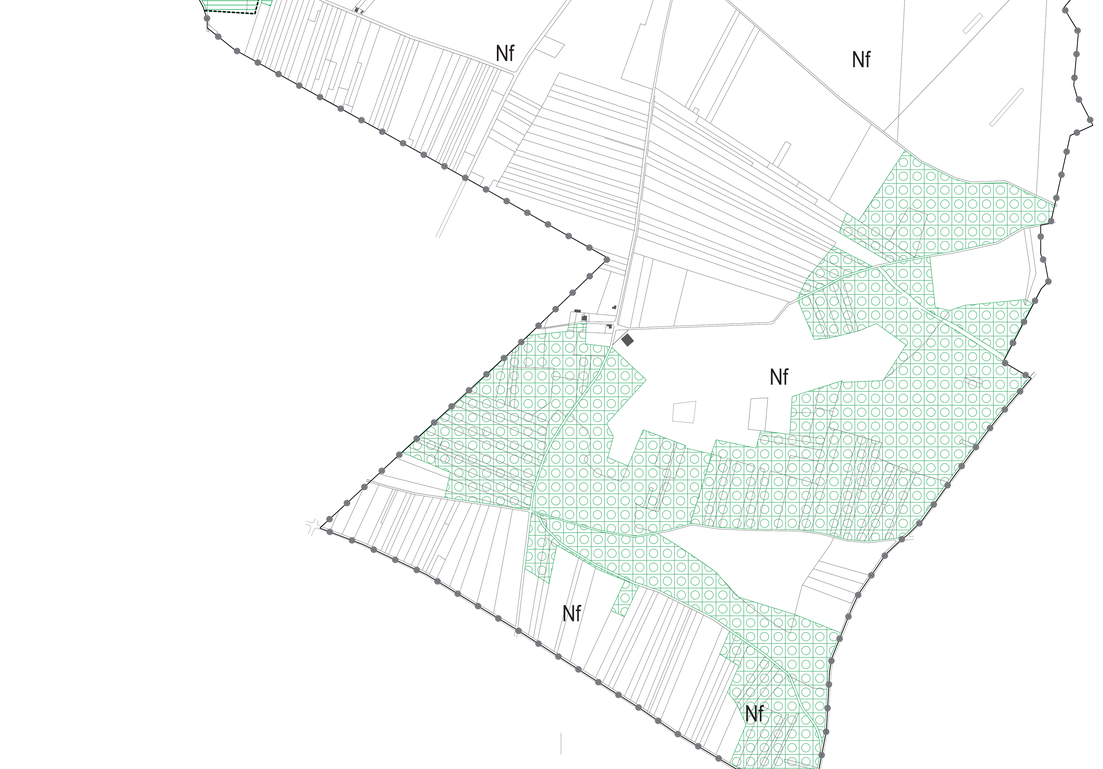

LEGENDE

Limite de zone et secteur

Zone UA : centre ville ancien
- UAa : zone dédiée à la réalisation de logements, notamment à vocation sociale
- UAr : secteur de renouvellement urbain

Zone UB : hameaux anciens

Zone UC : habitat résidentiel
- UCa : habitat collectif

Zone UE : zones d'activités économiques
- UEc : zone commerciale

Zone UP : équipements publics et d'intérêt collectif
- UPa : équipements publics et d'intérêt collectif insérés dans le tissu urbain constitué

Zone USP : Unité de Secteur de Projet Pablo Neruda

Zone 1AU : zone d'extension (orientations d'aménagement particulières)

Zone 2AU : zone d'extension à long terme
- 2AUr : secteur du Plateau de Maubuisson

Zone A : zone agricole
- Ap : zone agricole avec une protection paysagère
- Ar : zone agricole affectée par des pollutions du sol

Zone N : zone naturelle
- Na : parc du château
- Nb : aire d'accueil des gens du voyage
- Nf : secteur d'aménagement forestier de la Plaine de Pierrelaye - Bessancourt
- Nh : secteur de taille et de capacité limitées

Espaces Boisés Classés (art L.130-1 du code de l'urbanisme)

Zone affectée par les aléas d'inondation (périmètre maximal d'extension d'après projet de PPRI, approuvé le 05/07/2007) (report à titre indicatif, se référer au plan des Servitudes d'utilité Publique, pièce n°5-2 du dossier de PLU)

Espace paysager à préserver (art L.123-1-5,7° du code de l'urbanisme)

Patrimoine bâti d'intérêt local (art L.123-1-5,7° du code de l'urbanisme)

Elément végétal remarquable (art L.123-1-5,7° du code de l'urbanisme)

Point de vue remarquable (art L.123-1-5,7° du code de l'urbanisme)

Secteur concerné par des orientations d'aménagement

Zone de protection de 50 mètres des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares

Linéaire commercial (art L.123-1-5,7°bis du code de l'urbanisme)

Zone non aedificandi

Première marge de recul

Zone de carrières valant Plan de Prévention des Risques Mouvement de Sols (report à titre indicatif, se référer au plan des Servitudes d'utilité Publique, pièce n°5-2 du dossier de PLU)

Emplacements réservés

N° ER	Destination	Bénéficiaire
1	Cheminement piétonnier et piste cyclable sur RD 922	Département
2	Elargissement du CR n°2	Commune
3	Elargissement du CR n°4	Commune
4	Elargissement du CR n°5	Commune
5	Aménagement de circulation douce	Commune
6	Elargissement du chemin des Folles Entreprises	Communauté de Communes
7	Aménagement de circulation douce	Commune
8	Jardins familiaux	Commune
9	Aire d'accueil des gens du voyage	Commune
10	Piste cyclable	Département
11	Aménagement de voirie	Commune
12	Aménagement de carrefour	Département
13	Création de parkings	Commune
14	Création de parkings, aménagement du carrefour et aménagement de la sente d'accès au bois communal	Commune
15	Création de parkings	Commune

NOTA : la commune est entièrement inscrite en risque d'exposition au plomb

0 100 200 300 400 500 m

Méry-sur-oise

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

4.2.a - PLAN DE ZONAGE

Échelle : 1 / 5000

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17 mai 2013

Modification simplifiée du PLU n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2016

Modification du PLU n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2016

Mise en compatibilité du PLU approuvée par arrêté préfectoral du 24 février 2020

Mise en compatibilité du PLU approuvée par arrêté préfectoral du 22 juillet 2022